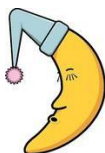


REGLES DE VIE A L'INTERNAT de l'UFA de la Haute-Loire



La vie collective à l'internat n'est possible que si chacun respecte un certain nombre de règles et d'usages que nous allons détailler dans ce document qui complète le règlement intérieur.

L'objectif recherché, au travers du respect de ces règles, est de permettre à chacun de trouver dans l'internat un cadre favorable à sa réussite scolaire et à l'épanouissement de sa personnalité dans le respect des autres apprenants, des adultes qui les encadrent et des locaux et du matériel mis à disposition.

Horaires :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI
16h30 à 17h30	<i>Cours ou temps libre dans l'enceinte du lycée-UFA Distribution du goûter à 16h40</i>			
17h30 à 18h00	<i>Montée échelonnée à l'internat</i>			
18h00 à 18h45	<i>ETUDE FACULTATIVE dans l'internat Travail ou repos, détente au calme</i>			
18h45 à 20h00	<i>Repas, Temps libre dans l'enceinte du lycée</i>			
20h00 à 21h00	<i>ETUDE OBLIGATOIRE dans l'internat</i>			
21h00 à 21h45	<i>Ouverture des douches et préparation au coucher</i>			
21h45	<i>Extinction des feux et des téléphones portables Silence total</i>			

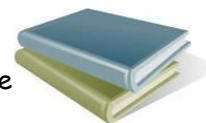


Respect des locaux et du mobilier :

- ✓ Chaque semaine ou quinzaine (selon le calendrier d'alternance), les élèves et apprentis sont affectés dans les chambres selon le plan affiché le lundi au bureau de la vie scolaire. Chacun dispose d'un lit, d'une table de chevet, d'une armoire, d'un bureau et d'une chaise, un état des lieux de la chambre est réalisé chaque lundi. L'élève ou apprenti est responsable de son mobilier et doit donc en prendre soin. Toute nécessité de réparation de mobilier endommagé sera à la charge financière des jeunes ou de leur famille. Si une dégradation involontaire est causée par un élève ou apprenti celui-ci doit immédiatement le signaler au surveillant de service.
- ✓ Tous les élèves doivent quitter leurs chaussures dans l'internat et circuler dans les locaux en pantoufles.
- ✓ Il est interdit de déplacer le mobilier
- ✓ Il est interdit de coller ou de fixer sur les murs des photos, affiches, posters, etc...
- ✓ Toute dégradation involontaire ou dysfonctionnement (sanitaire, chauffage, luminaire) doit être signalé rapidement au surveillant afin que les réparations puissent être réalisées dans les meilleurs délais.

Etudes:

Elles ont lieu le lundi, mardi, mercredi et jeudi soir de 18h00 à 18h45 (facultatives) et de 20h00 à 21h00 (obligatoire).



- ✓ L'étude obligatoire se déroule dans l'internat, chaque élève ou apprenti doit se positionner au bureau dans la chambre qui lui a été attribuée.
- ✓ L'étude est un lieu et un temps de travail ou de lecture. Les élèves et apprentis doivent utiliser activement ce temps de travail personnel.
- ✓ L'usage de l'ordinateur portable est toléré uniquement pour un usage scolaire, les jeux sont formellement interdits.

Accès salle TV :

Les apprenants peuvent se rendre dans la salle TV située au bout du couloir de l'internat du lycée :



- ✓ de 21h00 à 22h30. Tout apprenant qui ne respectera pas ces horaires se verra interdire l'accès à la salle TV
- ✓ seulement un soir par semaine après inscription auprès du surveillant
- ✓ le retour en chambre doit se faire dans le calme et le silence.

Tous les MATINS :

- ✓ Réveil à 6h35.
- ✓ Douches à partir de 6h35.
- ✓ Faire son lit.
- ✓ Ranger ses affaires (vêtements, trousse de toilette...)
- ✓ Poser sa valise sur son armoire ou sur son lit.
- ✓ Ouvrir les fenêtres et les volets le matin.
- ✓ Eteindre les lumières de la chambre.
- ✓ Prendre ses affaires pour la journée (pas d'accès à l'internat en journée).
- ✓ Sortie du dortoir à 7h05 dernier délai.



DIVERS :

- Il est formellement interdit de changer de chambre sans l'accord du surveillant ou du CPE.
- A chaque départ en vacances ou en stage, tous les élèves et apprentis doivent retirer toutes leurs affaires des chambres afin que celles-ci puissent être utilisées par les autres classes la semaine suivante. Le matériel peut-être stocké dans le vestiaire de l'U.F.A.

RAPPEL

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux et d'introduire de l'alcool ou des substances illicites dans l'établissement.

Les contrevenants seront passibles de l'exclusion temporaire immédiate de l'internat dans le cadre des sanctions prévues au Règlement Intérieur

Ces règles essentielles sont à respecter scrupuleusement, elles peuvent être modifiées par les membres de la communauté éducative en fonction du comportement des apprentis et élèves internes.
Elles seront contrôlées par le surveillant.

Document mis à jour le 11 mars 2022